

ARRETE DU MAIRE

2021-388

**ARRETE RELATIF A
L'INSTALLATION
D'UNE EMPRISE DE
CHANTIER DANS LE
CADRE DU PROJET
EOLE ROUTE DE
CHANTEREINE –
RD113**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu, l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 17 mai 2021, sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels sur la RD113,

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée le 7 mai 2021 par l'entreprise SNCF RESEAU 22/28 rue Joubert 75009 PARIS. Les entreprises suivantes interviendront dans l'espace du chantier : Eiffage Rail 3/7 place de l'Europe 78140 VELIZY, Chantier Moderne Construction – VINCI Construction France 3 Rue Ernest Flammarion ZAC du Petit Leroy 94550 CHEVILLY LA RUE, ENEDIS – Agence Raccordement Marché d'Affaires 2^{ème} Couronne BP30059 95020 CERGY PONTOISE CEDEX.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise mandatée par SNCF RESEAU est autorisée à installer et clôturer l'emprise pour le chantier EOLE route de Chantereine RD113 pour la réalisation des travaux de prolongement du RER E. Les travaux auront lieu à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021.



2021-388

**ARRETE RELATIF A
L'INSTALLATION
D'UNE EMPRISE DE
CHANTIER DANS LE
CADRE DU PROJET
EOLIE ROUTE DE
CHANTEREINE -
RD113**

ARTICLE 2

Les restrictions de la circulation et du stationnement sont les suivantes :

- Les accès entrées et sorties du chantier se feront en présence d'hommes trafic afin de réguler la circulation.
- Le stationnement sera interdit au droit et selon l'avancement des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.
- Une déviation des piétons sera mise en place sur le trottoir opposé.
- Vitesse limitée à 30km/h.
- Interdiction de dépasser.

ARTICLE 3

L'entreprise a la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour comme de nuit, sur le domaine public. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'une insuffisance de la signalisation. Conformément à la réglementation l'arrêté devra être affiché 48h avant le début des travaux.

ARTICLE 4

Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

ARTICLE 5

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 7

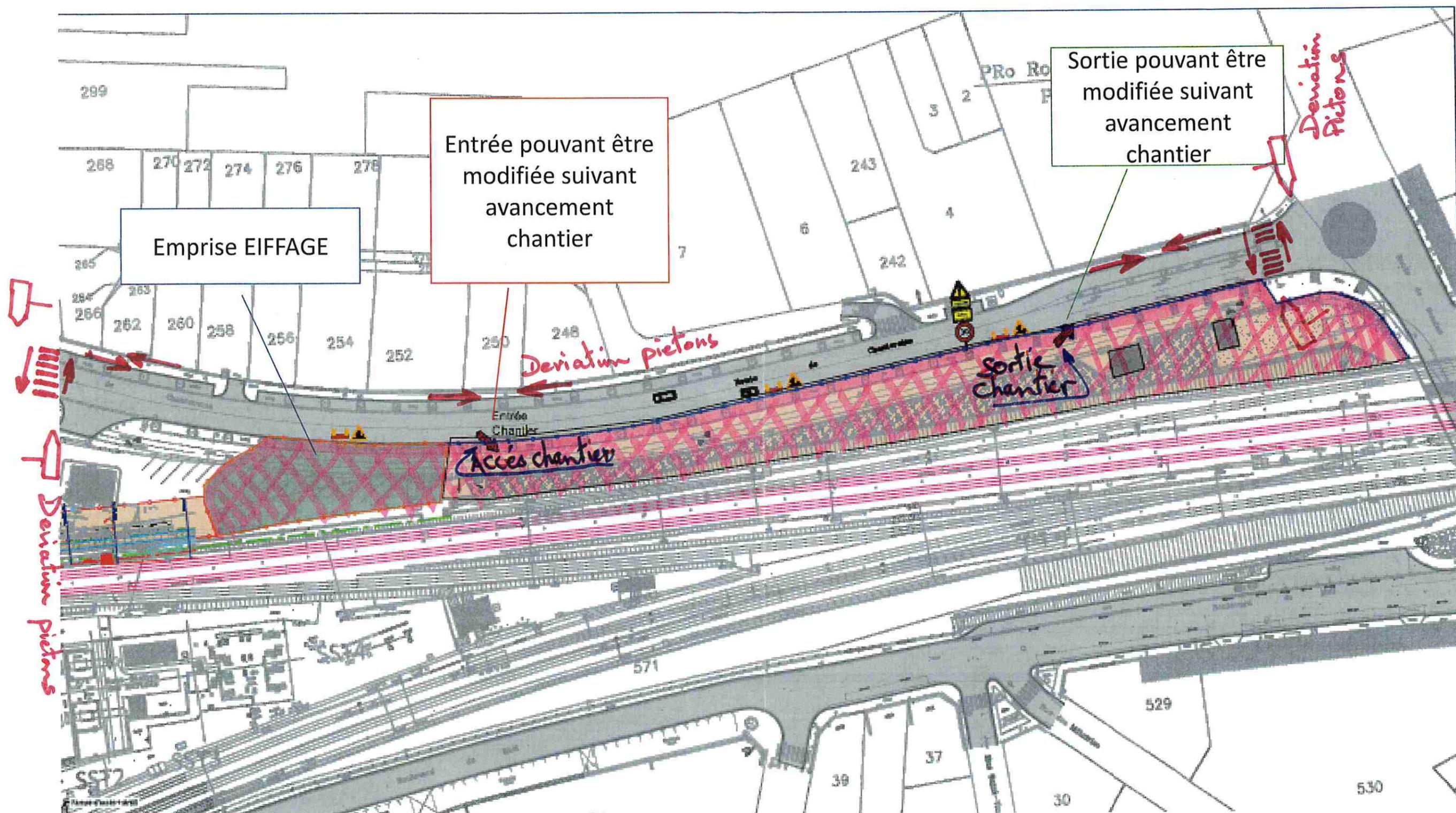
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 18 mai 2021.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,
Vincent TESSON



SNCF EOLE - Occupations temporaires rte de Chantereine du 15 mai au 31 décembre 2021



Les entreprises sur site seront Eiffage pour les travaux catenaire, ENEDIS pour le dévoiement du réseau sur la rte de Chantereine et CMC pour les travaux ouvrages d'arts.